

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1155

présenté par

Mme Brulebois et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« ainsi que de la réduction de la consommation foncière déjà constatée sur le territoire lors de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale au titre de l'article L. 143-28. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement intègre dans la déclinaison territoriale de l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'échelle du schéma de cohérence territoriale la prise en compte des efforts déjà réalisés en matière de réduction du rythme de consommation des sols.

Les SCoT visent à intégrer des enjeux environnementaux comme l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels sont un instrument à la disposition de nos collectivités pour cadrer leur urbanisation. C'est donc également un levier dans la lutte contre l'artificialisation des sols. De nombreux territoires ont effectué des efforts vertueux en ce sens grâce à des SCoT très ambitieux. C'est le cas du pays lédonien, dans le Jura. Il faut respecter les efforts de ces SCoT : il ne faut pas demander des efforts supplémentaires à des territoires déjà exemplaires en la matière. Cet amendement vise donc à réduire l'objectif de l'article 47 pour s'adapter à ces paramètres.